



Habitat & Développement
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Mail : contact@hd-aveyron-lozere.fr
Tél.: 05 65 73 65 76
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNE DE :

VILLEFRANCHE DE PANAT

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION

Arrêté le :

Approuvé le:

Exécutoire le:

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA

Date :

Le Maire,
Marcel BOUDES

**ANNEXE 3 AU RAPPORT DE
PRÉSENTATION : EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU PLU**

2.2

**Evaluation environnementale en lien avec la révision du PLU de
Villefranche-de-Panat.**



RURAL CONCEPT
CARREFOUR DE L'AGRICULTURE

12026 RODEZ CEDEX 09

Tel : 05 65 73 76 94

Février 2014

CONSULTATION, EXPERTISE DE TERRAIN ET INVENTAIRES	4
Consultation	4
a. Contacts et consultations	4
b. Expertises et inventaires.....	4
2. Inventaires floristiques et habitats.....	5
3. Inventaires faunes	5
Insectes.....	5
Reptiles.....	5
Amphibiens.....	6
Chiroptères.....	6
Mammifères (hors chiroptères)	6
Avifaune.....	6
1. EQUIPE PROJET.....	7
Maitrise ouvrage	7
2. Maitrise d’oeuvre volet environnemental : Rural Concept.....	7
3. ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	8
3.1. NATURA 2000	8
3.1.1. Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu’aux gorges)» site FR7300847.	8
3.2. ZNIEFF.....	10
3.2.1. ZNIEFF « Rivière Tarn » site Z1PZ0950.....	10
3.2.2. ZNIEFF « Puech de la vernhe » site Z1PZ0701.....	10
3.2.3. ZNIEFF « Agrosystème de Ginestous et de la Niade » site Z1PZ07081.....	10
3.2.4. ZNIEFF « Vallée du Tarn amont » site Z1PZ2328.....	10
3.3. INVENTAIRES FAUNISTIQUES	12
4. LA FAUNE.....	12
Les Mammifères	12
a. Les Chiroptères	Erreur ! Signet non défini.
5. Bioévaluation.....	15
6. Les reptiles.....	15
7. Bioévaluation.....	16
8. Les amphibiens	17
9. Bioévaluation.....	19

10.	Les oiseaux	20
11.	Bioévaluation	26
12.	Les insectes.	26
13.	ANALYSE DES EFFETS DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.	27
13.1.1.1.	Parcelle 1 :	28
13.1.1.2.	Parcelle 2 :	29
13.1.1.3.	Parcelle 3 :	31
13.1.1.4.	Parcelle 4 :	32
13.1.1.5.	Parcelle 5	33
13.1.1.6.	Parcelle 6 :	33
13.1.1.7.	Parcelle 7 :	33
13.1.1.8.	Parcelle 8	33
13.1.1.9.	Parcelle 9 :	33
13.1.1.10.	Parcelle 10 :	34
13.1.1.11.	Parcelle 11	34
13.1.1.12.	Parcelle 12 :	35
13.1.1.13.	Parcelle 13 :	35
14.	MESURES DE PREVENTION OU DE COMPENSATION.....	37
	SENSIBILITE ET MENACES	37
15.	HIERARCHISATION ET SYNTHESE DES ENJEUX.....	37
16.	Les zones humides	37
	Les haies	38
17.	ESTIMATION DES IMPACTS.....	38
	MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES	39
2.	Mesures pour supprimer et réduire les incidences.....	39
a.	Démarche itérative, modifications du tracé initial pour préserver les zones humides et les haies.....	39
b.	Périodes d'intervention	39
c.	En phase chantier, prescriptions générales	40
d.	En phase chantier prescription concernant la préservation des haies et des arbres... ..	41
	MESURES COMPENSATOIRES.....	41
18.	RESUME NON TECHNIQUE.	42

CONSULTATION, EXPERTISE DE TERRAIN ET INVENTAIRES

L'analyse de l'état initial de l'environnement est le fruit de plusieurs journées de terrain, destinées à inventorier la faune et la flore en place afin de pouvoir mesurer les impacts et faire des propositions d'évitement et, le cas échéant, des propositions de mesures compensatoires.

Cette analyse fait aussi appel à des contacts avec des personnes ressources et autres recueils bibliographiques.

Consultation

a. Contacts et consultations

Afin d'être le plus exhaustif possible, nous avons consulté les données existantes : atlas régionaux, départementaux (cf. références en annexes). L'objectif n'était pas ici de réaliser un inventaire à la Prévert des espèces en place mais bel et bien de pouvoir réaliser en conscience une analyse holistique de la faune de sorte que ces inventaires ainsi réalisés nous permettent de dégager des associations d'espèces, des niches écologiques et des corridors écologiques qui nous servent à aider le maître d'œuvre à proposer un projet le plus intégré qu'il soit.

Nous avons :

- consulté la base de données sur les zones humides de l'Adasea.d'Oc.
- consulté la base de données sur Faune Tarn / Aveyron de la LPO.
- consulté le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées,
- consulté le site Internet de l'INPN,
- consulté le Mémento « Projets et espèces protégées » de la DREAL Midi-Pyrénées

b. Expertises et inventaires

Nous avons consacré **3 jours de prospection terrain**. Nous avons commencé nos prospections le 04/11/2013 et réalisé la dernière sortie terrain le 30/04/15. **La totalité des parcelles de la zone d'étude ont été arpentées.**

2. Inventaires floristiques et habitats

Nous avons réalisé des relevés phytosociologiques sur toutes les formations « naturelles » et il n'a pas été réalisé de relevés sur les formations artificielles (cultures et prairies temporaires récentes). L'étude des habitats et leur cartographie ont été menées selon la méthode phytosociologique sigmatiste à savoir un relevé avec attribution de coefficient d'abondance dominance sur une surface homogène. La totalité du site a été parcourue de manière à identifier et à délimiter les individus d'associations végétales. Les différents individus d'associations végétales observés ont été rapportés aux types d'habitats appropriés, nomenclature phytosociologique et code Corine biotope. La flore patrimoniale et protégée a été recherchée dans les habitats favorables ainsi que toutes les espèces de flore. Dans un premier temps, nous avons réalisé un premier passage sur le terrain pour visualiser la zone d'étude, s'en imprégner et analyser la présence potentielle d'habitats pouvant laisser à penser à la présence éventuelle d'espèces protégées. Ce travail, mené très tard en saison, nous a permis de dégager les grands ensembles remarquables et les formations de moindres intérêts. Cette étude des grands ensembles de flore nous a permis de caractériser en amont les habitats à prendre en considération dans les projections d'aménagement. C'est ainsi, que nous avons alerté les maîtres d'ouvrage sur la nécessité de réaliser des modifications sur deux parcelles pressenties pour être mise en constructibilité tracé. Dans un second temps, nous avons réalisé un travail de prospection « à la parcelle », aux périodes idoines, afin de déterminer les habitats en place et de rechercher la présence d'espèces protégées.

3. Inventaires faunes

Insectes

La totalité de la zone d'étude et sa périphérie ont été prospectées. Nous avons concentré nos recherches sur les coléoptères saproxyliques et les lépidoptères rhopalocères. Nous n'avons pas jugé pertinent de réaliser de pointage au GPS des données relatives aux lépidoptères car les espèces inventoriées étaient, pour la plupart, communes et non protégées.

Reptiles

Nous nous sommes concentrés sur la recherche d'individus par une approche discrète de site de thermorégulation potentiel, lorsque les conditions météorologiques nous paraissaient optimales. A chacun de nos passages sur le terrain, nous avons été attentif constamment au moindre bruit de fuite et avons eu une vigilance de tous les instants pour

détecter le plus d'individus possible. Compte tenu de la taille du projet nous avons consacré des plages horaires spécifiques à ces espèces lorsque les conditions météorologiques (température essentiellement) nous paraissaient optimales (IPA). En outre, nous avons également soulevé tous les éléments au sol pouvant servir d'abris ou de caches (pierres, bâches, branches et pneus). C'est ainsi que de très nombreuses pierres ont été soulevées. Il n'a pas été disposé de plaque à serpent, compte tenu de notre très bonne connaissance du territoire et des contacts fructueux que nous avons enregistrés.

Amphibiens

Nous n'avons réalisé de sortie nocturne considérant que nous avons eu des contacts fructueux de jour et qu'il ne serait pas impacté de milieux humides par le projet.

Chiroptères

Les investigations chiroptérologiques ont été réalisées sur la base d'une recherche de gîtes arborés, de prospection du bâti sur la zone d'étude, d'une recherche et d'une prospection de cavités susceptibles de servir de gîtes d'hiver.

Mammifères (hors chiroptères)

La méthode utilisée a consisté en recherche de traces, coulées, déjections, crotties, indices de repas, terriers, etc. mais également de pelotes de rejection de rapaces pour en analyser le contenu. Nous avons systématiquement débuté nos investigations très tôt en matinée de sorte à maximiser les chances d'observation par corps. En outre, nous avons interrogé plusieurs riverains sur les espèces qu'ils auraient pu observer.

Avifaune

Les observations avifaunistiques ont fait l'objet de réalisation de points d'écoute dans les différents milieux traversés et surtout d'observations directes des oiseaux, de recherche d'indices de présence (pelotes, plumes, nids). Les données recueillies permettent d'identifier la présence, dans les habitats qui leur sont favorables, des espèces en précisant s'il s'agit de la reproduction, l'alimentation ou le refuge.

1. EQUIPE PROJET

La diversité des approches nécessaires à la réalisation de cette étude impose l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire capable de répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage.

Maitrise ouvrage

Mairie de Villefranche de Panat

2. Maitrise d'oeuvre volet environnemental : Rural Concept

- **Nicolas Cayssiols : Naturaliste-Ecologue Chargé de mission environnement (Rural Concept)** Nicolas Cayssiols a réalisé les inventaires botaniques, mammalogiques, herpétologiques et ornithologiques. Il a également assuré le lien entre les études environnementales et la maitrise d'œuvre du projet.
- **Audrey Poujol : Naturaliste-Ecologue Chargée de mission environnement (Adasea.d'OC).** Audrey Poujol a réalisé les inventaires entomologiques.
- **Sylvie Maurel : Cartographe (Rural Concept).** Sylvie Maurel a réalisé les cartographies du présent rapport.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

3.1. NATURA 2000

3.1.1. Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)» site FR7300847.

Il s'agit d'un site de vallée d'une superficie de 3713 compris entre 700 et 210 m d'altitude. La totalité du site s'inscrit sur le département de l'Aveyron et concerne les communes de Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Montclar, Saint-Izaire, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melvieu, Truel, Viala-du-Tarn, Villefranche-de-Panat.

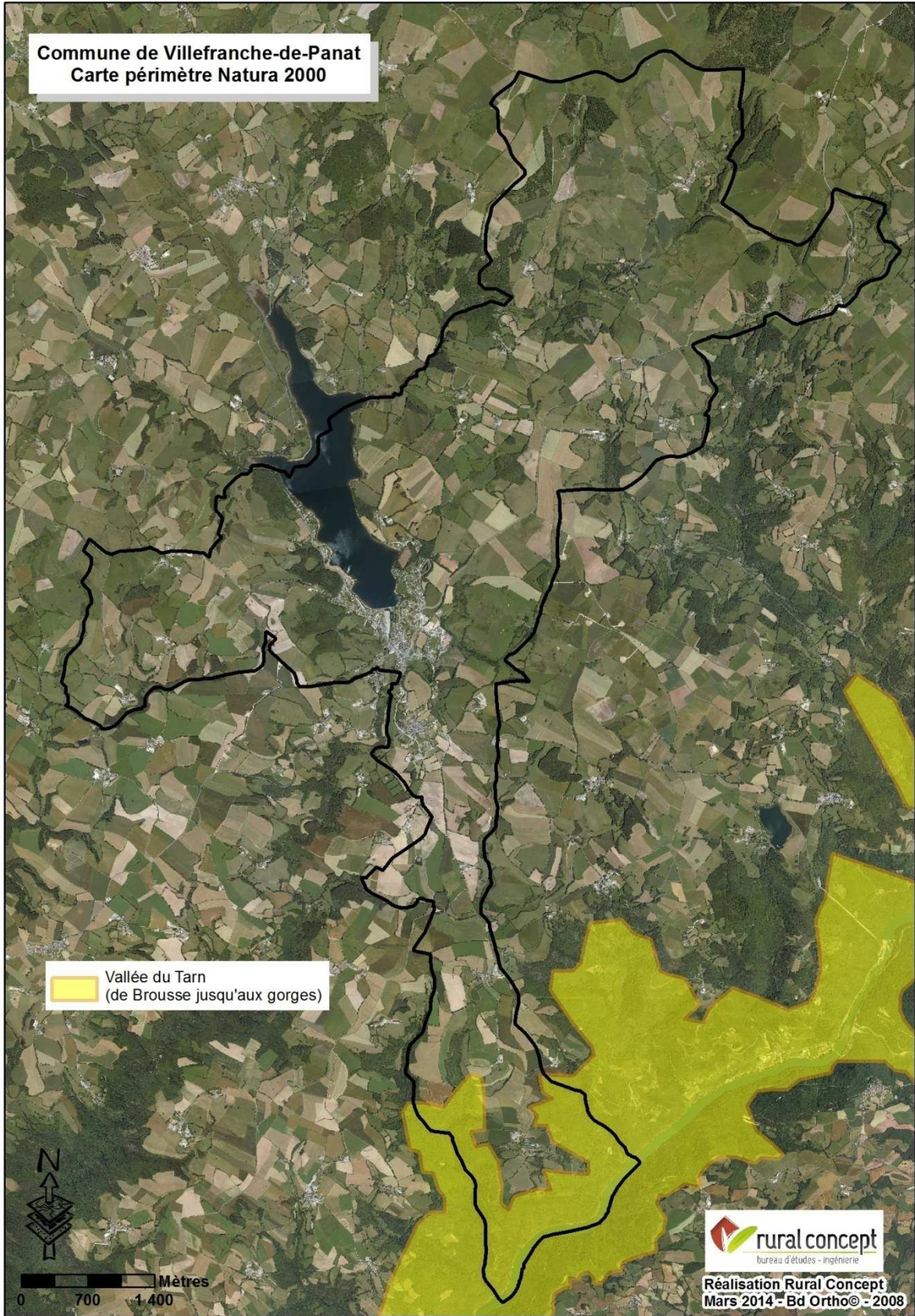
Les habitats naturels présents (inscrits au Formulaire Standard de Données) regroupent des formations d'herbiers aquatiques (code : 3260), des landes sèches, (Code : 4030), des pelouses sèches (Code 6210), des formations de groupement hygrophiles à hautes herbes (mégaphorbiaies, code : 6430), des prairies naturelles de fauche (code : 6510), des formations de végétaux des pentes et des fissures rocheuses (code : 8220), des formations de ripisylve (code : 91^F0), des formations forestières riveraines (code 91F0).

Des espèces de faune visées par la Directive Habitat sont également mentionnées, il s'agit :

- Du Castor (*Castor fiber*),
- Du Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*),
- Du Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*),
- De la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- De la Cordulie splendide (*Macromia splendens*),

Le Document d'Objectifs de ce site, est en cours de réalisation. Il ne concerne la commune de Villefranche-de-Panat qu'à occurrence de XX ha soit XX % de la surface du site. En outre, le projet de révision du PLU de Villefranche-de-Panat, ne concerne aucunement le site Natura 2000.

Commune de Villefranche-de-Panat
Carte périmètre Natura 2000



3.2. ZNIEFF

3.2.1. ZNIEFF « Rivière Tarn » site Z1PZ0950.

Il s'agit d'une ZNIEFF de Type 1. 1% du territoire de la commune de Villefranche-de-Panat est concerné par cette ZNIEFF. En outre cette ZNIEFF ne s'inscrit absolument pas dans le périmètre concerné par le projet de révision du PLU. Cette ZNIEFF concerne essentiellement le lit mineur et majeur du Tarn, des formations forestières et de falaises.

3.2.2. ZNIEFF « Puech de la vernhe » site Z1PZ0701.

C'est une ZNIEFF de Type 1. 23% du territoire de la commune de Villefranche-de-Panat est concerné par cette ZNIEFF. En outre cette ZNIEFF ne s'inscrit absolument pas dans le périmètre concerné par le projet de révision du PLU. Elle concerne des formations typiques du Lézou (landes, prairies humides, tourbières).

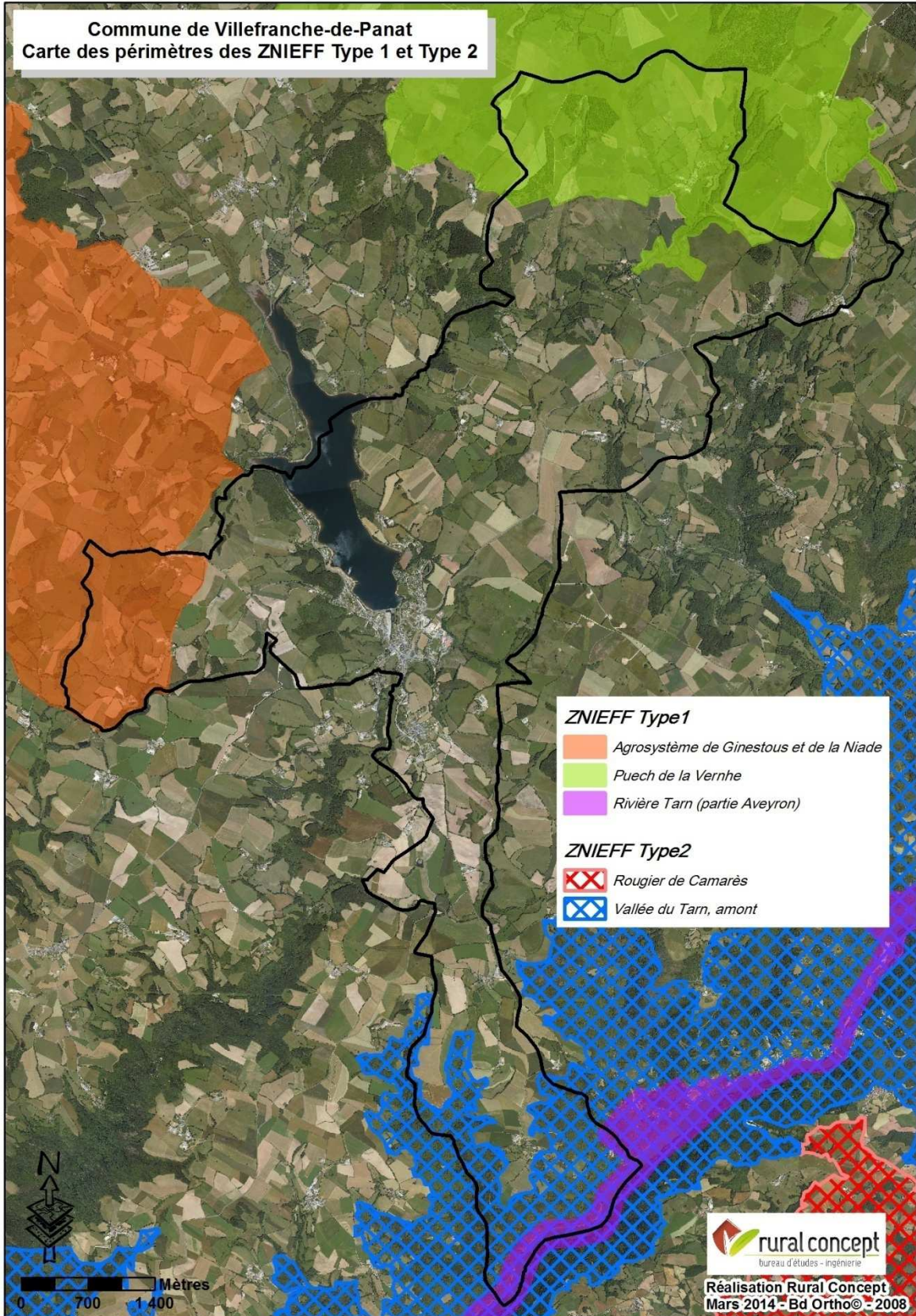
3.2.3. ZNIEFF « Agrosystème de Ginestous et de la Niade » site Z1PZ07081.

Il s'agit d'une ZNIEFF de Type 2. 10% du territoire de la commune de Villefranche-de-Panat est concerné par cette ZNIEFF. En outre cette ZNIEFF ne s'inscrit absolument pas dans le périmètre concerné par le projet de révision du PLU.

3.2.4. ZNIEFF « Vallée du Tarn amont » site Z1PZ2328.

Il s'agit d'une ZNIEFF de Type 2. 0.6% du territoire de la commune de Villefranche-de-Panat est concerné par cette ZNIEFF. En outre cette ZNIEFF ne s'inscrit absolument pas dans le périmètre concerné par le projet de révision du PLU.

Commune de Villefranche-de-Panat
Carte des périmètres des ZNIEFF Type 1 et Type 2



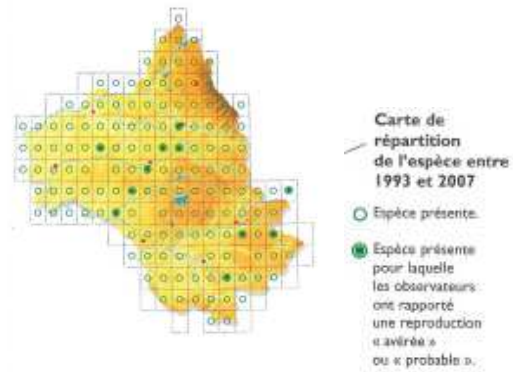
3.3. INVENTAIRES FAUNISTIQUES

4. LA FAUNE

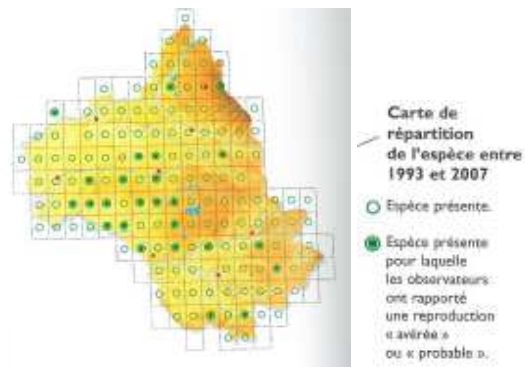
Les Mammifères

Nom	Nom latin
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
Taupe	<i>Talpa europaea</i>
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>
Martre	<i>Martes martes</i>
Blaireau	<i>Meles meles</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>

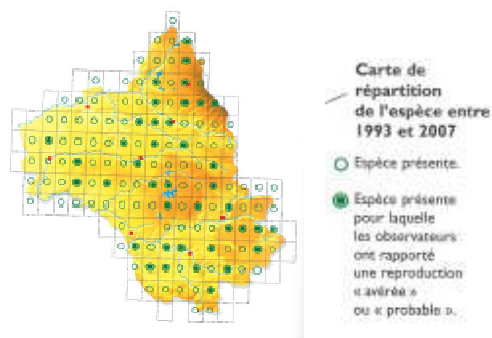
Le chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), a été contacté à deux reprises.



Au cours de nos sorties terrain, nous avons également contacté un le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*).



Nous avons également eu un contact avec un Renard roux (*Vulpes vulpes*) et observé de nombreuses crottes déposées sur des pierres ou en bordure de chemin que nous avons attribuées à l'espèce.

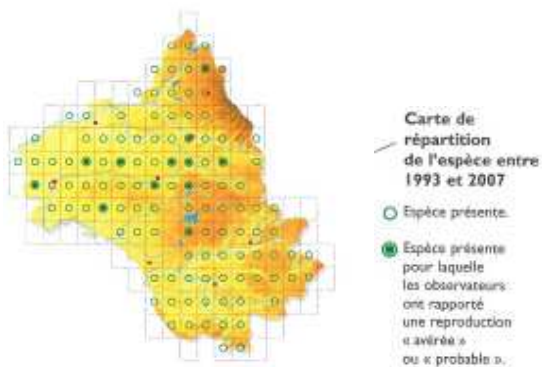


Nous avons observé un seul Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*). Ce fût une observation par corps d'un sujet écrasé sur la route quelques km avant l'entrée de Villefranche-de-Panat au niveau du Camping St Etienne.



La Taupe (*Talpa europaea*) détectée grâce à la présence de taupinière.

Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) figurait dans notre base de données (contact d'un sujet écrasé sur la route en 2008).



Une Martre (*Martes martes*) a été observée écrasé sur la route au niveau du camping de St Etienne et un sujet à été observé une centaine de mètre en aval du pont d'Alrance dans un petit bois.

5. Bioévaluation

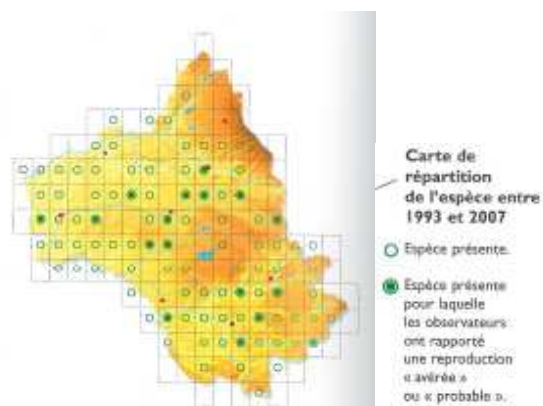
Notre zone d'étude présente un intérêt certain pour les mammifères compte tenu de la qualité des habitats en place, de leur degré de naturalité. Ici, il n'y a pas de fracture susceptible de fractionner la niche écologique de ces espèces.

6. Les reptiles

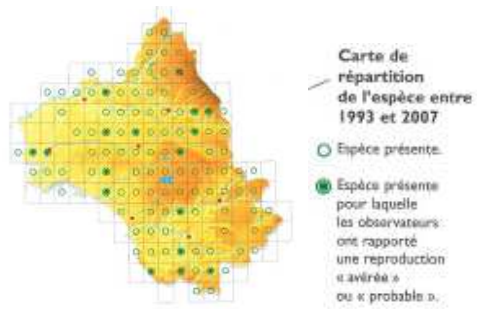
Tableau 1 Reptiles inventoriés.

Nom	Nom latin
Couleuvre vertes-et-jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Lézard des murailles	Podarcis muralis
Couleuvre à collier	Natrix natrix

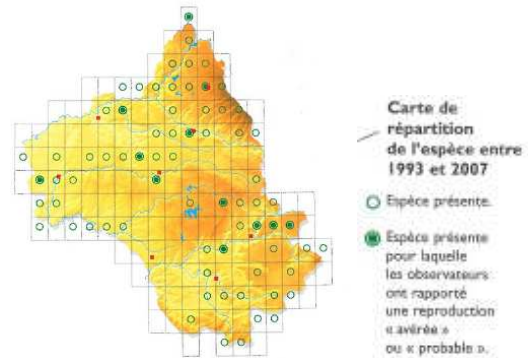
Nous n'avons pas eu de contact avec la Couleuvre vertes et jaunes (*Hierophis viridiflavus*) cependant l'espèce figure dans la base faune Tarn-Aveyron.



Le lézard des murailles a été vu à plusieurs reprises. Conscient de sa bonne représentativité sur le département, nous n'avons pas compté le nombre de contacts, tous ont eu lieu, soit sur des murets de pierres sèches, soit sur des talus.



Nous enregistrons un contact avec une couleuvre à collier (*Natrix natrix*). Il s'agissait d'un sujet juvénile.



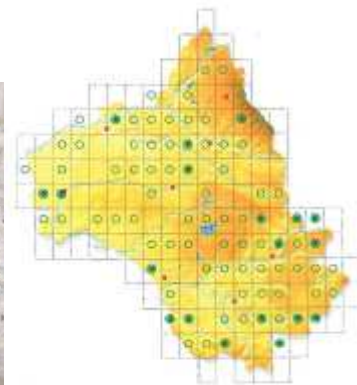
7. Bioévaluation

Nous avons inventorié trois espèces de reptiles protégées. Concernant chacune des espèces contactées, nous n'avons pas enregistré d'effectifs pléthoriques. Il nous est difficile de nous prononcer sur l'état des populations.

8. Les amphibiens

Tableau 2 Amphibiens inventoriés.

Nom	Nom latin
Crapaud Calamite	<i>Bufo calamita</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>

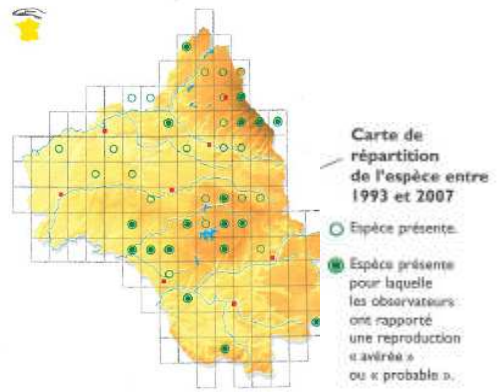


Carte de répartition de l'espèce entre 1993 et 2007

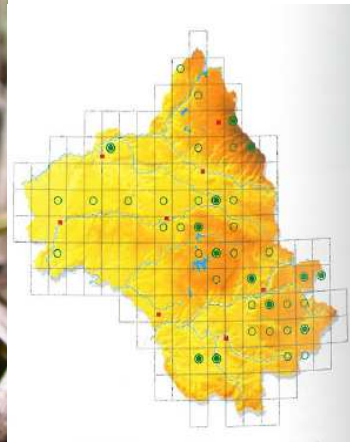
○ Espèce présente

● Espèce présente pour laquelle les observateurs ont rapporté une reproduction « avérée » ou « probable »

Triton palmé



Grenouille rousse



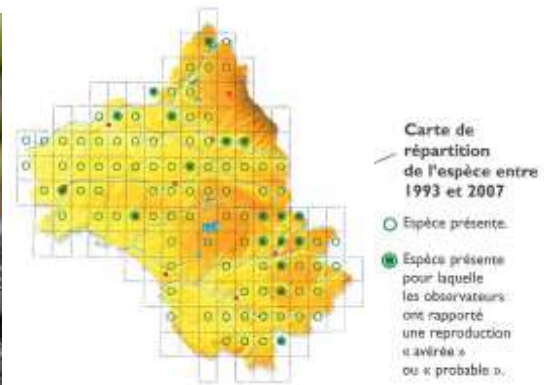
Carte de répartition de l'espèce entre 1993 et 2007

- Espèce présente.
- Espèce présente pour laquelle les observateurs ont rapporté une reproduction « avérée » ou « probable ».

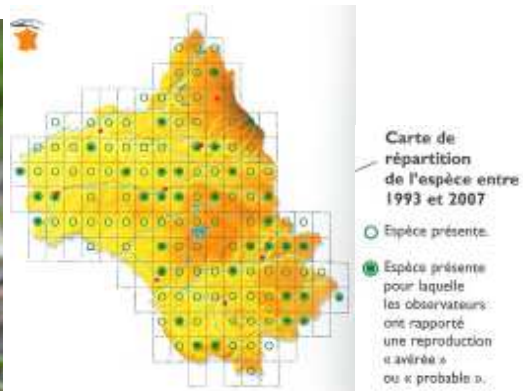
Crapaud calamite



Crapaud accoucheur



Crapaud épineux



9. Bioévaluation

Les parcelles destinées à être ouvertes à la contractualisation ne présentent pas un intérêt majeur pour les amphibiens. Exception faite de la parcelle 1 et de la parcelle 2 pour lesquelles des mesures de réduction et d'évitement ont été prises. En outre, nous avons demandé la conservation des haies existantes, susceptibles d'être des habitats terrestre ou d'hivernation pour ces espèces.

10. Les oiseaux

Bien évidemment, l'avifaune a été le groupe qui a donné lieu au plus grand nombre d'observations. Nous avons réalisé des points d'observation et d'écoute et systématiquement répertorié tous les contacts que nous avons pu avoir. La majorité des espèces que nous avons contactées affectionnent les zones bocagères. Nous n'avons pas réalisé de prospection spécifique sur les oiseaux directement liée à la présence du lac, compte tenu de l'absence totale d'impact du projet sur ces espèces.

Tableau 3 Oiseaux inventoriés.

Nom	Nom latin	Nicheur	France ¹	Europe ²	Berne ³	Bonn ⁴
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nidification possible	GC-NC	O.2.2	Be.3	-
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Migrateur	GC-NC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Nidification possible	EP	-	Be.3	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nidification probable	EP	-	Be.3	Bo.2
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nidification probable	EP	-	Be.3	Bo.2
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Migrateur	GC-NC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Canard colvert	<i>Anas Platyrhynchos</i>	Nidification certaine	GC-NC	O.2.1, O.2.3	Be.3	Bo.2
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Migrateur	GC-NC	O.2.1, O.3.2	Be.3	Bo.2
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Nidification certaine	EP	-	Be.2	-
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Migrateur	EP		Be.3	Bo.2
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	Nidification certaine	EP-SP	O.2.2	-	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Nidification certaine	GN	O.2.2	-	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Nidification possible	EP	-	Be.3	-
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Nidification possible	EP-SP	-	Be.2	Bo.2
Etourneau	<i>Sturnus vulgaris</i>	Nidification	GN	O.2.2	-	-

sansonnnet		possible				
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Sujet de Lâcher	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	Bo.2
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	Bo.2
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Nidification possible	GN	O.2.2	-	-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	Bo.2
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	Nidification certaine	EP	-	-	-
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Migrateur	EP	-	Be.3	-
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Nidification probable	EP	-	Be.3	-
Grande aigrette	<i>Casmerodius alba</i>	Migrateur	EP	O.1	Be.2, Be.3	Bo.2
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Nidification probable	EP	-	Be.3	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Migrateur	GC- NC	O.2.2	Be.3	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Migrateur	GC- NC	O.2.2	Be.3	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Nidification probable	EP	-	Be.3	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2, Be.3	-
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2, Be.3	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nidification certaine	EP	-	Be.2	-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nidification certaine	GC- NC	O.2.2	Be.3	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Nidification certaine	EP	-	Be.3	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Nidification	EP	-	Be.2	-

		certaine				
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nidification certaine	EP	-	Be.2	-
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nidification possible	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Nidification possible	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Nidification possible	EP	-	Be.3	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Nidification certaine	EP-SP	-	-	-
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Sujet de Lâcher	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		-	O.2.2	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nidification possible	EP	O.1	Be.2	-
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbu</i>	Nidification certaine	GN	O.2.1 ; O.3.1	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nidification possible	EP	-	Be.3	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2, Be.3	-
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Migrateur	EG		Be.2, Be.3	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Nidification certaine	EP	-	Be.2	-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nidification	EP	-	Be.2	-

		certaine				
Tarier des près	<i>Saxicola rubetra</i>	Nidification certaine	EP	-	Be.2, Be.3	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Nidification certaine	EP	-	Be.2, Be.3	-
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2, Be.3	-
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Nidification certaine	EP	-	Be.2	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Nidification certaine	GC-NC	O.2.2	Be.3	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Nidification certaine	GC-NC	O.2.2	Be.3	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nidification certaine	EP	-	Be.2	-
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Nidification possible	EP	-	Be.2	-



Bergeronnette grise



Bruant proyer



Chardonneret élégant



Choucas des tours



Corneille noire



Geai des chênes



Merle noir



Mésange à longue queue



Pic épeiche



Pic vert



Sittelle torchepot



Troglodyte mignon



Sarcelle d'hiver



Pie-grièche grise



Chevalier guignette

Rouge gorge

11. Bioévaluation

La zone d'étude est très propice à l'établissement d'une avifaune riche et diversifiée. Toutes les espèces inventoriées utilisent la zone d'étude que ce soit comme site de nidification ou territoire de chasse ou halte migratoire. La présence du Lac ajoute à l'attractivité du territoire.

12. Les insectes.

Tableau 4 insectes inventoriés.

Groupe	Nom latin	Nom français
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Callophrys rubi</i>	Thècle de la ronce
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Coenonympha arcania</i>	Céphale
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Aporia crataegi</i>	Gazé

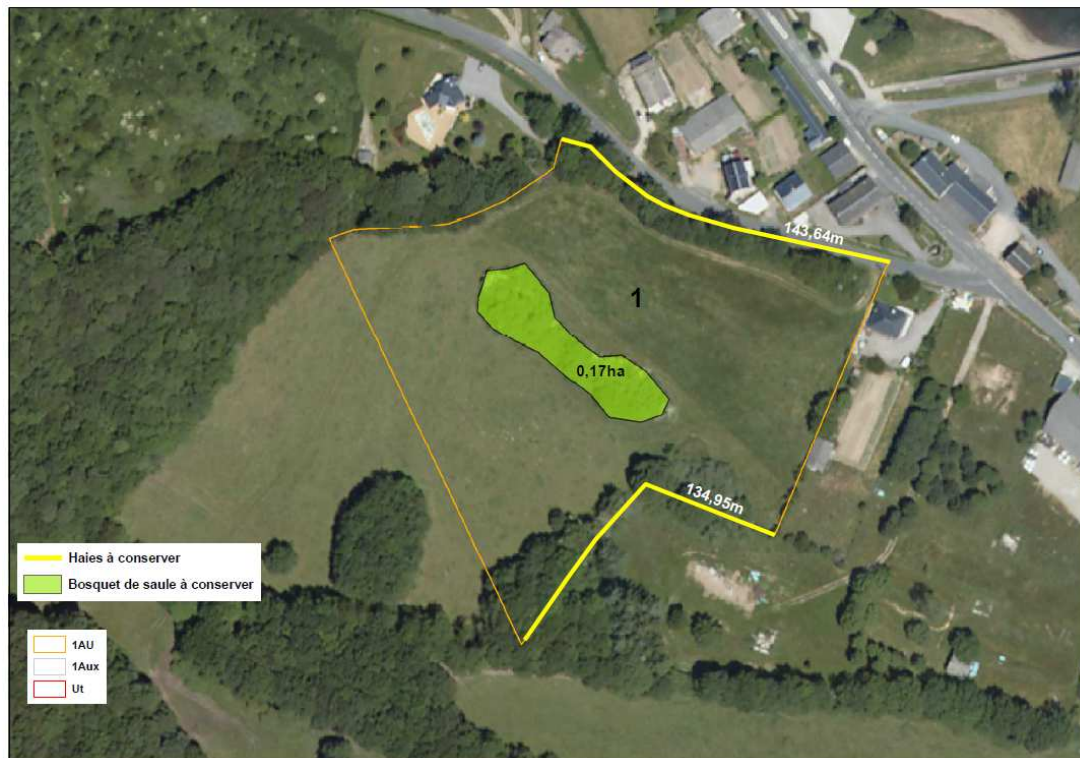
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Papilio machaon</i>	Machaon
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Euchloe crameri</i>	Piéride des Biscutelles
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Melitaea athalia</i>	Mélitée des Mélampyres
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Aglais io</i>	Paon du Jour
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Limenitis reducta</i>	Sylvain azuré
Lepidoptera Rhopalocera	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain

13. ANALYSE DES EFFETS DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale inhérente à la révision du PLU de Villefranche-de-Panat, il a été demandé à Rural Concept de procéder à l'évaluation de la valeur environnementale des parcelles destinées à changer de destination. C'est ainsi, que nous nous sommes rendu sur toutes les parcelles destinées à devenir constructibles pour évaluer la portée des aménagements pressentis sur l'environnement. Nous présentons ci-après le détail de nos

conclusions, parcelle par parcelle qui a permis d'aboutir à définir les parcelles qui pouvaient ou ne pouvaient pas être ouvertes à la construction.

13.1.1.1. Parcelle 1 :

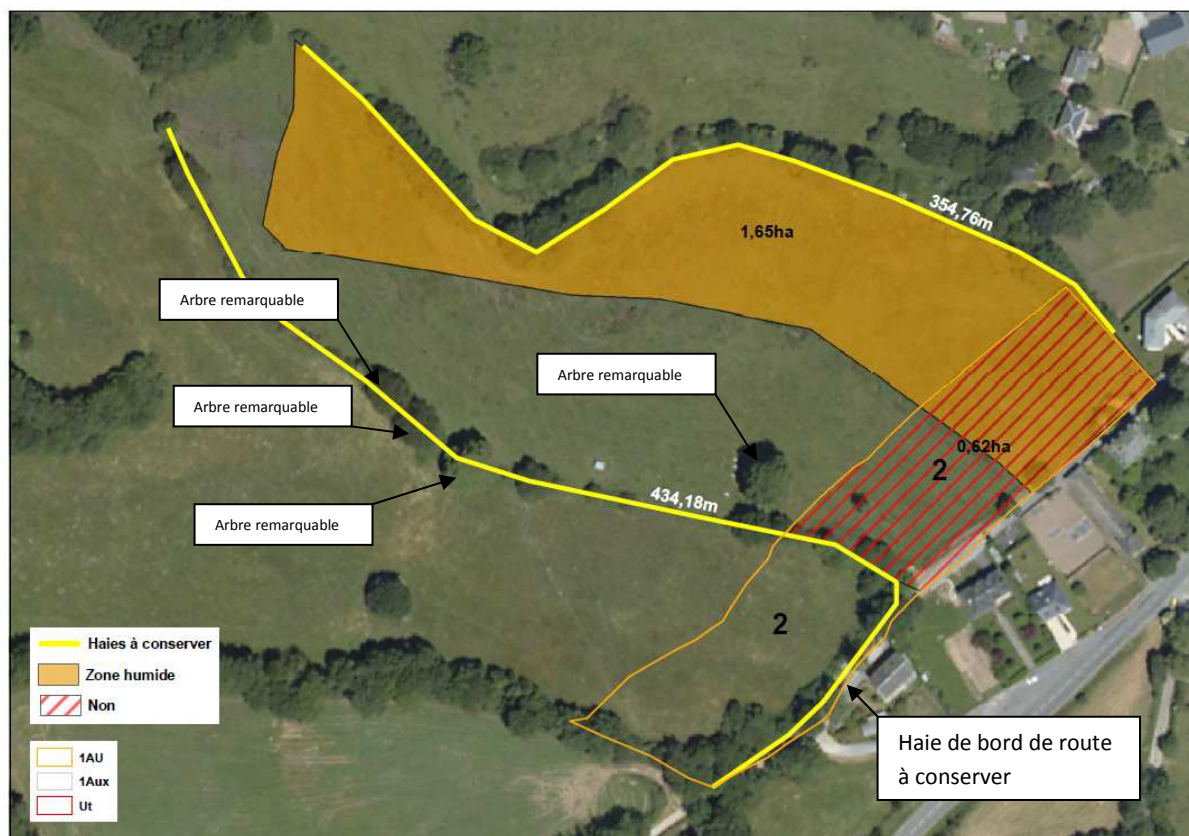


Il s'agit d'une parcelle en prairie artificielle semée de longue date, qui a retrouvé une certaine naturalité. L'intérêt principal de cette parcelle (susceptible d'être détruit par des aménagements) réside dans le bosquet de saules qui occupe la dépression centrale. Ce fourré de saules est très large et relativement long et occupe tout le talweg de la parcelle. Il s'agit probablement d'une ancienne prairie humide qui s'est fermée faute d'une pression pastorale suffisante. L'enchevêtrement des végétaux, la présence de bois morts sur pied ou au sol, le caractère très sombre du fait de la difficulté que rencontre la lumière pour pénétrer à cœur en font un milieu très particulier, pour lequel, les naturalistes ont une tendresse certaine. Le sous-bois est composé essentiellement d'espèces sciaphiles (ayant des affinités pour l'ombre) et appréciant les endroits frais à humides. Le sol, bien que mou, ne présente pas le caractère spongieux que l'on pourrait attendre. L'eau provient d'écoulements hypodermiques et de subsurface en provenance des versants qui convergent vers le talweg. La rupture de pente en bout de parcelle semble être la principale source d'alimentation en eau de cet ensemble. Cette saussaie doit être conservée au titre d'action d'évitement des impacts. Au titre de mesures compensatoires, une ou deux mares pourraient être creusées pour favoriser les amphibiens. De même, il pourrait être envisagé de prolonger le linéaire vers le bois de sorte à créer un ensemble plus long et en continuité

du bois. Cette haie pourrait ainsi constituer une séparation entre plusieurs lots. En outre les eaux pluviales des différents lots pourraient y être dirigées. A l'intérieur de la saulaie, on ne retrouve pas de chenal d'écoulement des eaux ; cela semble corroborer l'absence d'entrée d'eau importante. En effet, il faut atteindre le bas de la parcelle pour voir un lit se dessiner. Au plus bas de la parcelle, une micro-zone humide se fait jour certainement à la faveur des soubassements du mur de clôture qui forme un barrage aux écoulements. La zone humide ne présente pas un très grand intérêt intrinsèque autre que celui que sa capacité à écrêter les flux d'eau. Il nous semble évident qu'un drain collecte les eaux et les fait transiter au travers du quartier en aval. Dans la parcelle cadastrale voisine on peut voir ce qui nous semble être un regard de drain (que nous trouvons cependant largement surdimensionné). Au bord de la route, dans l'alignement de la zone humide un second regard de drain nous conforte toutefois dans cette idée. Si le diamètre de ce linéaire d'évacuation d'eau est suffisant il nous paraît dès lors possible de mettre en pratique notre idée première, à savoir : conserver le talweg en l'état et y envoyer les eaux du pluvial. On conserverait ainsi l'ensemble humide que forme la saulaie en y conférant une dimension supplémentaire de collecte et d'épuration des eaux. La haie sise le long de la route de Savinhac doit être conservée en l'état. Il s'agit d'une haie large qui occupe tout le versant du talus. On note la présence d'un pylône électrique béton dans la haie et dans la formation à saule, ainsi qu'un pylône bois.

Ces mesures sont retranscrites dans l'orientation d'aménagement et de programmation ; la saulaie et la haie font également l'objet d'un repérage au titre du L123.1.5 III 2° du CU.

13.1.1.2. Parcelle 2 :



On retrouve au bas de l'ensemble pressenti pour être constructible une magnifique zone humide. Il s'agit d'un très bel ensemble particulièrement riche floristiquement. Pour lequel il nous paraît, malgré la période tardive de l'année, illusoire de vouloir détruire au risque de devoir monter des dossiers chronophages et coûteux de demande d'autorisation qui n'ont par ailleurs que très peu de chance d'aboutir. Nous avons réalisé un relevé phytosociologique sommaire qui met en évidence plus de 30 espèces de flore dont une protégée au niveau départemental. Ainsi on retrouve : *Ranunculus repens*, *Oenanthe cf fistulosa*, *Mentha aquatica*, *Molinia caerulea*, *Holcus lanatus*, *Juncus acutiflorus*, *Ranunculus flamula*, *Lotus pedunculatus*, *Lycopus europaeus*, *Juncus bulbosus*, *Cirsium palustre*, *Juncus effusus*, *Eupatorium cannabinum*, *Potentilla recta*, *Carum verticillatum*, *Achillea millefolium*, *Sphagnum sp.*, *Walhenbergia hederacea*, *Lycopus europaeus*, *Hypericum elodes*, *Rumex acetosa*, *Colchicum autumnale*, *Polygonum persica*, *Festuca cf rubra*, *Angelica sylvestris*, *Succisa pratensis*, *Carex gr. flava*, *Viola palustris*, *Lysimachia vulgaris*, *Epilobium tetragonum*.

Ainsi, on retrouve de nombreux pieds d'*Hypericum elodes* (protégée au niveau départemental) mais nous supposons également la présence possible de la Drosera à feuilles rondes, *Drosera rotundifolia* que nous n'avons pas su observer probablement du fait de la période. Le lézard vivipare, *Zootoca vivipara* fait également parti des « possibles » tout comme l'Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale* un odonate que nous savons présents sur une autre zone humide sise à quelques kilomètres de là seulement.

Au bas de la parcelle, les eaux de la zone humide sont canalisées par un fossé perpendiculaire à la pente de 50 cm de profondeur tout au plus. Nous n'avons pas su voir la

canalisation souterraine servant à évacuer les eaux de la zone humide vers l'aval. Il nous semble évident qu'il en existe pourtant une. On note également la présence d'un ancien lavoir a priori non fonctionnel. Il nous paraît évident que cette zone humide doit être conservée en l'état et que son alimentation en eau, ne doit pas être diminuée. Il s'agit véritablement d'un très beau site présentant une richesse floristique indéniable. C'est en ces termes, que nous avons présenté la zone humide à la municipalité de Villefranche-de-Panat. En outre, nous avons largement insisté sur l'obligation d'un travail de délimitation plus précis qui serait à réaliser aux périodes idoines et du caractère lourd, chronophage et dispendieux des études et des travaux qui seront nécessaires pour avoir l'autorisation de détruire la zone humide et de compenser à hauteur de 150 % sa destruction. Nous avons souligné une fois encore, être là, en présence d'une très belle zone humide, située au cœur du hameau et qu'à ce titre elle peut revêtir un caractère pédagogique de première importance pour les écoles. Les problématiques inhérentes à la conservation des zones humides impliquent d'avoir une vision holistique et de considérer a minima le bassin immédiat d'alimentation en eau de la zone humide et les modalités de gestion. Dès lors nous avons clairement stipulé qu'il nous paraissait extrêmement compliqué que des constructions puissent être implantées dans la parcelle où s'inscrit la zone humide. Ces dernières devront obligatoirement être implantées au dessus de la haie qui divise la parcelle à lotir. Cela, pour deux raisons ; comme nous l'avons vu, il importe, d'une part, de ne pas grever l'alimentation en eau de la zone humide. D'autre part, nous songeons à la gestion ultérieure de la parcelle humide qui impose forcément une pression pastorale (la gestion actuelle nous semble bonne quoi qu'une pression pastorale un peu plus forte pourrait être souhaitée). Si l'on réduit de trop la parcelle qui contient la zone humide, l'exploitant risque de ne pas y trouver son compte. Il faut bien avouer que les zones humides n'ont pas toujours la faveur des agriculteurs qui leur reprochent une faible valeur agronomique, même s'ils apprécient d'en disposer en période de sécheresse. En outre en conservant l'intégralité du parcellaire, on assure la conservation d'une entrée dans la parcelle. Nous avons également souligné l'importance qu'il y a à conserver la haie qui jouxte la route. Toujours sur cette parcelle, on note la présence d'une belle haie, perpendiculaire à la pente où l'on trouve de très beaux arbres. Ces arbres remarquables au nombre de trois (2 tilleuls et 1 merisier) n'étaient toutefois pas concernés par le projet d'aménagement. **Au vue de ces éléments, la municipalité de Villefranche-de-Panat a préféré retirer l'intégralité des parcelles concernées, pourtant perçues comme supports de développement dans le cadre du PADD . Il s'agit là d'une mesure d'évitement des impacts notable qui nous semble tout à fait judicieuse.**

So

13.1.1.3. Parcelle 3 :



Il s'agit d'une parcelle cultivée en maïs qui offre une vue imprenable sur le lac. Nous n'avons pas d'objection particulière à la mise en construction de cette parcelle du point de vue naturaliste. Nous soulignons toutefois l'importance de conserver les portions de haies qui borde la parcelle et surtout de préserver la haie de bas de parcelle, positionnée perpendiculairement à la pente. Si besoin était, la plantation de haies le long des voies de communication pourrait être une mesure compensatoire de premier ordre.

Ces mesures sont retranscrites dans l'orientation d'aménagement et de programmation, de la portion de zone 1AU mise en oeuvre dans le PLU ; hormis, en bordure sud de la parcelle 3 : la haie existante y est discontinue et la collectivité prévoit un élargissement de la voie.

13.1.1.4. Parcelle 4 :

Il s'agit d'une parcelle en prairie artificielle. On retrouve une haie qui sépare la parcelle 3 de la parcelle 4 qui ne présente pas un très grand intérêt et peut être arasée. Il importe à notre sens de conserver la haie de bord de route.

Comme pour la parcelle 3, ces mesures sont retranscrites dans l'orientation d'aménagement et de programmation, de la portion de zone 1AU mise en oeuvre dans le

PLU ; hormis, en bordure sud de la parcelle 4 : la haie existante y est discontinuée et la collectivité prévoit un élargissement de la voie.

13.1.1.5. Parcelle 5

Il s'agit d'une parcelle déjà bâtie.

13.1.1.6. Parcelle 6 :

On retrouve dans cette parcelle en prairie naturelle un vieux verger plutôt moribond. Il importe de laisser son avenir au bon vouloir des futurs acquéreurs. La haie de bas de parcelle, positionnée perpendiculairement à la pente en bas des parcelles 5, 6 et au dessus de la parcelle 8 doit être conservée. Il importe également de conserver la haie entre les parcelles 5 et 6.

Seule la parcelle 5 est classée en zone, le règlement stipule à l'article 13 : Les plantations existantes seront de préférence maintenues ou remplacées par des plantations indigènes résistantes aux conditions climatiques et pédologiques.

13.1.1.7. Parcelle 7 :

Il s'agit d'une parcelle relativement pentue, occupée par une lande à genêt. Pour éviter des mesures compensatoires, la haie et le muret de pierre entre les parcelles 6 et 7 doivent être conservés. Même si cette haie est d'une valeur peu importante, la conservation de l'existant est la meilleure garantie contre l'obligation de mise en place de mesures compensatoires.

Parcelle 7 : classée en secteur N

13.1.1.8. Parcelle 8

Il s'agit d'une parcelle déjà bâtie.

Parcelle 8 : classée en secteur N

13.1.1.9. Parcelle 9 :



Il s'agit d'une parcelle cultivée en maïs. Nous n'avons pas d'objection particulière à la nouvelle vocation que le PADD souhaite lui assigner. Nous soulignons toutefois qu'il importe de conserver la haie située entre les parcelles 9 et 10. Il s'agit d'une haie qui enserre (de très près) un chemin qui semble ne plus être usité.

Parcelle classée en secteur Ap du PLU, dans la présente élaboration du PLU, dont l'urbanisation reste prévue par le PADD

13.1.1.10. Parcelle 10 :

On retrouve un rucher d'une dizaine de ruches dans cette parcelle cultivée. Pas d'objection particulière à la constructibilité de cette parcelle.

Parcelle classée en zone 1AU du PLU, assortie d'OAP reprenant les mesures ci-dessus, complétée d'un repérage au titre du L123.1.5 III 2° du CU

13.1.1.11. Parcelle 11

Il s'agit d'une parcelle en prairie artificielle. Il faut conserver le linéaire de haie qui enserre la parcelle.

Parcelle classée en zone Ux du PLU, assortie d'OAP reprenant les mesures ci-dessus, complétée d'un repérage au titre du L123.1.5 III 2° du CU, au droit de la haie

13.1.1.12. Parcelle 12 :



Il s'agit d'une parcelle en prairie artificielle. Il faut conserver le linéaire de haie qui enserre la parcelle. La mise en place d'éventuelles mesures compensatoires peut consister en la plantation d'une haie le long de la route.

Parcelle classée en zone 1AUx du PLU, assortie d'OAP reprenant les mesures ci-dessus, complétée d'un repérage au titre du L123.1.5 III 2° du CU, au droit des haies existantes. L'OAP impose également des plantations en bordure de RD.

13.1.1.13. Parcelle 13 :



Il s'agit d'une parcelle en prairie naturelle entourée de belles haies qu'il importe de conserver et d'un ru qui la borde. La présence du ruisseau impose une vigilance particulière. Rien ne doit pouvoir altérer son cours ou la qualité de l'eau. Il faudra conserver les arbres et la « ripisylve » qui borde le cours d'eau et envisager de se tenir à une « distance de sécurité » de dix mètres au moins qui devront être laissés en bandes enherbées. On note également la présence d'une petite zone humide à jonc acutiflore, d'une saussaie marécageuse. Cette zone humide est située en bas de parcelle et ne semble pas bénéficier de l'alimentation en eau en provenance de la parcelle concernée par le projet à vocation touristique. L'eau qui alimente la zone humide provient en fait de la parcelle voisine. Cette dernière a été drainée et l'eau ainsi collectée vient abonder la zone humide. C'est ainsi, qu'il a été demandé à la municipalité de Villefranche-de-Panat de limiter l'emprise de la zone constructible à l'extérieur du périmètre de la zone humide et de faire figurer la nécessité de conserver la zone humide et la bande enherbée qui encadre le ru.

Parcelle classée en zone Ap du PLU, assortie d'un repérage au titre du L123.1.5 III 2° du CU, au droit des haies et de la ripisylves

14. MESURES DE PREVENTION OU DE COMPENSATION.

SENSIBILITE ET MENACES

La zone d'étude concernée par la révision du PLU est majoritairement concerné par des milieux artificialisés (prairies permanentes, cultures). Toutefois, on note la présence de deux parcelles où sont inscrites des prairies humides et de haies méritant conservation.

HIERARCHISATION ET SYNTHESE DES ENJEUX

A l'échelle du site d'étude, les enjeux en lien avec le projet peuvent être définis comme suit :

- La présence de prairies humides ;
- La présence de bordure d'un cours d'eau
- La présence de haies fonctionnelles qui jouent un rôle d'éléments fixes du paysage, ayant une action forte pour la conservation d'espèces de faune ;
- La présence du Lac de Villefranche-de-Panat pour lequel l'opération se doit d'être la plus neutre possible en termes de qualité de l'eau (incidences indirectes).

Les zones humides

L'enjeu zones humides est ici selon nous le plus important. Les zones humides existantes doivent être conservées et l'intégrité de leur fonctionnement préservé (bassin d'alimentation en eau). **Enjeu très fort.**

La présence d'un ru en bordure d'une parcelle destinée à être ouverte à la construction doit également être prise en considération. **Enjeu fort.**

Le lac de Villefranche-de-Panat, véritable atout touristique de la commune ne doit pas souffrir des constructions qui seront réalisées et une attention particulière à la qualité de l'eau doit être prise ici. Respect des prérogatives du SPANC ou raccordement à la STEP. **Enjeu fort.**

Les haies

Selon nous, l'enjeu haies est un item important de la zone d'étude. Nous avons identifié plusieurs haies qu'il importe de conserver. C'est pourquoi, nous avons clairement expliqué au maître d'ouvrage **qu'il était impératif d'être exemplaire sur la conservation des haies et des arbres isolés. Enjeu fort.**

15. ESTIMATION DES IMPACTS

Le projet vise à ouvrir à la construction plusieurs parcelles attenantes à des zones urbanisées et vise à « boucher les manques » d'une manière rationnelle.

Les phases chantier sont les phases les plus préjudiciables. Dérangement, risque de destruction d'individus de faune, destruction d'habitats. Les impacts à court terme ne se feront pas sentir au même moment sur le site. Toutes les parcelles ouvertes à la construction ne seront pas bâties au même moment. Cependant l'éloignement relatif des différentes zones ouvertes à la construction n'entraînera pas un impact susceptible d'occasionner un dérangement important sur la faune. En outre, la majorité des parcelles concernées sont en prairies artificielle ou cultivées.

D'une manière générale, on considère toutefois les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie des espèces s'accommodant ainsi des périodes hivernales (faune *poikilotherme endotherme*). Dès à présent, à court terme, on est en droit de prévoir que le projet, en phase travaux entraînera un dérangement certain concernant la majorité des espèces de faune.

Sur les milieux naturels c'est également à court terme que les impacts se feront le plus ressentir.

MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

Toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet présentées ci-après, ont été validées par le Maître d'ouvrage.

1. Mesures pour supprimer et réduire les incidences

a. Démarche itérative, modifications du tracé initial pour préserver les zones humides et les haies.

Les haies et les murets à conserver ont été identifiés suite au passage d'un écologue sur le terrain. De même, les parcelles ont toutes été parcourues en amont de la définition de l'avant projet de sorte à exclure les parcelles comprenant des milieux remarquables. **C'est ainsi, qu'il a été décidé d'exclure la parcelle 2 du projet de révision du PLU où l'on retrouve une belle zone humide afin de la préserver.**

Sur le même principe, la partie aval de la parcelle 13 ne sera pas construite. La partie « amont » pourra l'être considérant que l'alimentation de la zone humide provient de la parcelle voisine et non de la partie amont où la pente « verse » vers le ruisseau.

Il a été demandé de laisser une bande enherbée vierge de tout aménagement tout le long du ruisseau (parcelle 13) pour s'assurer que les eaux de ruissellement ne viendraient pas altérer la qualité de l'eau du ruisseau.

b. Périodes d'intervention

Il n'est jamais aisé de définir une période d'intervention idéale. Nos connaissances en matière de faune nous poussant à conclure que la période parfaite n'existe pas ! Trop tôt dans l'année, on risque de détruire des espèces en léthargie hivernale, un peu plus tard cela entraînera un dérangement sur des groupes d'espèces en période de reproduction ou en plein choix de site de nidification. Plus tard encore, fin de printemps, début d'été, la majorité des espèces seront occupées à l'élevage de leurs jeunes. La fin de l'été nous paraît être la période la plus propice mais risque de déborder sur l'automne et l'hiver où des espèces entreront à leur tour en léthargie.

Toutefois, si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées au projet pour annuler et limiter les impacts, **le démarrage des travaux devra se faire entre le début du mois d'août et le début du mois de septembre.**

c. En phase chantier, prescriptions générales

C'est ainsi qu'il devra figurer dans le dossier de consultation des entreprises :

- **L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux** et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Cependant, dans le cas des engins de type pelle mécanique ou trancheuse il sera demandé dans le CCTP aux entrepreneurs de bien prendre en considération la difficulté de faire le plein de ses engins peu mobiles sur des zones goudronnées. Aussi, il appartiendra aux prestataires retenus pour implanter la canalisation d'anticiper au maximum et de faire le plein des engins à chaque fois que l'entreprise devra traverser une route ou une voie goudronnée. Le cas échéant, les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.
- Les engins de chantier devront être **en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.**
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, **les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée** qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
- le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,

d. En phase chantier prescription concernant la préservation des haies et des arbres

Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entrepreneurs de clairement spécifier aux conducteurs d'engins l'impératif suivant :

- **Les entrepreneurs doivent pleinement intégrer l'importance de ne pas procéder à l'abattage d'arbres et à l'arrachage des haies identifiés.**

En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises **l'interdiction formelle de couper des branches qui pourrait gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique.** Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

MESURES COMPENSATOIRES

Compte tenu de la démarche itérative appliquée et des mesures de suppression et de réduction des impacts, il n'est pas demandé la mise en place de mesures compensatoires.

16. RESUME NON TECHNIQUE.

La commune de Villefranche-de-Panat est concerné par la présence du site Natura 2000 : « Vallée du Tarn de Brousse jusqu'aux gorges ». Il s'agit d'un site de vallée d'une superficie de 3713 ha compris entre 700 et 210 m d'altitude. La totalité du site s'inscrit sur le département de l'Aveyron et concerne les communes de Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Montclar, Saint-Izaire, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melvieu, Truel, Viala-du-Tarn, Villefranche-de-Panat. Les habitats naturels présents (inscrits au Formulaire Standard de Données) regroupent des formations d'herbiers aquatiques (code : 3260), des landes sèches, (Code : 4030), des pelouses sèches (Code 6210), des formations de groupement hygrophiles à hautes herbes (mégaphorbiaies, code : 6430), des prairies naturelles de fauche (code : 6510), des formations de végétaux des pentes et des fissures rocheuses (code : 8220), des formations de ripisylve (code : 91F0), des formations forestières riveraines (code 91F0).

Des espèces de faune visées par la Directive Habitat sont également mentionnées, il s'agit :

- Du Castor (*Castor fiber*),
- Du Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*),
- Du Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*),
- De la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- De la Cordulie splendide (*Macromia splendens*),

Le Document d'Objectifs de ce site, est en cours de réalisation.

Le projet de révision du PLU de Villefranche-de-Panat, ne concerne aucunement le site Natura 2000.

Quatre ZNIEFF concerne également la commune. Il s'agit de la Znieff Z1PZ0950 « Rivière Tarn » qui ne s'inscrit absolument pas dans le périmètre concerné par le projet de révision du PLU. Et de la Znieff Z1PZ0701 « Puech de Vernhe » qui elle aussi, ne s'inscrit absolument pas dans le périmètre concerné par le projet de révision du PLU. La ZNIEFF « Agrosystème de Ginestous et de la Niade » site Z1PZ07081, ne s'inscrit pas dans le périmètre concerné par le projet de révision du PLU. Tout comme la ZNIEFF « Vallée du Tarn amont » site Z1PZ2328.

Les inventaires faunistique et floristiques réalisés, ainsi que les documents et bases de données compilés pour réaliser cette étude, ont mis en avant la richesse patrimoniale de la commune en termes de faune et de flore. Avec au moins 66 espèces d'oiseaux, 5 espèces de mammifères, 5 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles et 12 espèces de papillons.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale inhérente à la révision du PLU de Villefranche-de-Panat, toutes les parcelles destinées à devenir constructibles pour évaluer la portée des aménagements pressentis sur l'environnement ont été inventoriées. C'est ainsi, qu'il a été réalisé

pour chaque parcelle destinées à être ouverte à la construction un rapport sur les éléments à prendre en considération pour supprimer ou diminuer les incidences. Ces mesures portent essentiellement sur des éléments fixes du paysage et des formations humides à conserver. C'est ainsi, qu'en intervenant en amont du projet, il a été décidé de retirer une zone humide « urbaine » des parcelles à ouvrir à la construction, de limiter l'emprise d'une zone constructible de conserver des haies et de mettre en place des bandes enherbées.